



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mission sur les fichiers mis à la disposition des forces de sécurité
Question écrite n° 14220

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge M. le ministre de l'intérieur sur la proposition 7 de la mission d'information sur les fichiers mis à la disposition des forces de sécurité « Accentuer l'informatisation des parquets et les doter de moyens suffisants ». Il lui demande quelles suites il entend y donner.

Texte de la réponse

La Garde des Sceaux souhaite préalablement rappeler l'ampleur du plan de transformation numérique du Ministère de la Justice. Déployant des efforts humains, techniques et budgétaires importants, il contribue notamment à l'informatisation des parquets. En amont du plan de transformation numérique du Ministère de la Justice, des développements informatiques déjà significatifs avaient été réalisés. Parmi ceux-ci, la possibilité offerte aux magistrats de se connecter à l'application des traitements d'antécédents judiciaires (TAJ). Concernant la problématique spécifique de l'effacement des mentions au TAJ par les magistrats du Parquet, il convient de relever plusieurs éléments. D'abord, les magistrats du parquet, conformément aux dispositions de l'article 32 du code de procédure pénale, assurent l'exécution des décisions de justice. L'appréciation de l'effacement d'une mention au TAJ ne relève donc pas des prérogatives des magistrats du siège. Il est de la responsabilité des parquets d'actualiser les informations contenues au TAJ, la commission nationale de l'informatique et des libertés y est d'ailleurs particulièrement vigilante. S'agissant de mettre des moyens informatiques mis en œuvre pour le traitement, par les magistrats du Parquet, des informations renseignées dans le TAJ, il convient de relever que des développements informatiques ont permis l'interconnexion de Cassiopée au TAJ. La nouvelle rédaction de l'article 230-8 du Code de procédure pénale fait actuellement l'objet d'une prise en charge applicative afin que tous les cas offerts au magistrat puissent être pris en compte. Parallèlement à ces travaux, d'autres ont été menés qui permettent aujourd'hui à 1332 magistrats (en septembre 2019), qui en ont fait la demande, d'être habilités au TAJ et de disposer ainsi d'un accès direct à l'application pour la renseigner utilement.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14220

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2018](#), page 10110

Réponse publiée au JO le : [26 mai 2020](#), page 3681